



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

19 FEV. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



25028531

N° d'entreprise : **0407 042 484**

Nom

(en entier) : **DERBY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Wavre 1100 bte 3, 1160 Auderghem**

Objet de l'acte : Projet de fusion

Projet d'opération assimilée à une fusion par absorption conformément à l'article 12:7 du Code des Sociétés entre d'une part

DERBY

Société anonyme

Chaussée de Wavre 1100 Boîte 3

1160 Auderghem

TVA BE 0407.042.484 (RPM Bruxelles, greffe francophone)

la Société Absorbante, et d'autre part

HOGERVORST

Société à responsabilité limitée

Chaussée de Wavre 1100 Boîte 3

1160 Auderghem

TVA BE 0844.240.389 (RPM Bruxelles, greffe néerlandophone)

la Société Absorbée

Exposé préalable

DERBY SA, la Société Absorbante, d'une part, et la SRL HOGERVORST, la Société Absorbée, filiale détenue à 100% par la Société Absorbante, d'autre part, ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption (la « fusion simplifiée »), par laquelle l'intégralité du patrimoine (y compris tous les droits et obligations) de la Société Absorbée sera transférée à la société DERBY SA (son seul et unique associé) par suite d'une dissolution sans liquidation conformément à l'article 12:7 du Code des sociétés (ci-après « CS »).

En application de l'article 12:50 CS, les organes de gestion des sociétés concernées se sont réunis en vue d'établir conjointement le projet de fusion simplifiée ci-après.

Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner s'engagent les uns envers les autres à mettre tout en œuvre afin de réaliser cette fusion aux conditions ci-après décrites, et arrêtent par la présente le texte du projet de fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées.

Les organes de gestion des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer le projet de fusion aux Greffes des Tribunaux de Commerce compétents au plus tard six semaines avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion (article 12:50 in fine CS).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Vplet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

A. Identification des sociétés participant à la fusion

Les sociétés participant à la fusion simplifiée proposée, sont les suivantes :

1. DERBY, une société anonyme ayant son siège social Chaussée de Wavre 1100 boîte 3 à 1160 Auderghem.

La société est inscrite dans le Registre des Personnes Morales à Bruxelles (greffe francophone) sous le numéro 0407.042.484.

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet toutes opérations quelconques, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'acceptation des jeux et paris autorisés par la loi.

La société peut accomplir en Belgique et à l'étranger toutes opérations de quelque nature que ce soit se rapportant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser à toutes affaires ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire et qui pourrait favoriser son développement.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, uniquement pour son compte, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris :

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public;

2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe;

3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

La société peut accepter tout type de paris sur n'importe quel événement ou fait et organiser tout jeu de hasard, autorisé par le législateur, et effectuer toutes activités qui y sont liées.

Ainsi la société peut, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers sous forme d'un partenariat, mandat, commission ou toute autre forme légale, accepter des paris sur, entre autres, des courses hippiques étrangères et belges et des paris sportifs autorisés par le législateur.

Ainsi la société peut conclure des contrats de cocontractant en partageant le bénéfice pour toutes les activités autorisées par le législateur.

Ainsi la société peut, dans les limites autorisées par le législateur, collaborer avec la Loterie Nationale pour les jeux de hasard que celle-ci exploite. Parmi eux sont compris : intervenir comme société de pronostic et la vente des billets de tombola et loterie, en ce compris intervenir comme dépositaire du Loto, Totto, etc.

Ainsi la société peut, directement ou comme intermédiaire commercial, effectuer l'achat ou la vente, l'import et l'export, la vente en gros ou en détail, la location ou la relocation, la réparation, l'exploitation, l'entretien, l'installation de l'exploitation de toutes les machines et jeux automatiques d'amusement et de divertissement, ainsi que produire ou faire produire et transporter tous les produits, les matériaux et le matériel mentionnés ci-avant.

Cette énumération n'est pas limitative et les termes "conseils" et "gestion" aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées en l'article 157 de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions et les marchés financiers, telle que modifiée ultérieurement.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou Immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, ou non.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. »

L'organe de gestion de la société est composé comme suit :

Monsieur Tom STAMMELEER, Administrateur ;
Monsieur Dave VANKERKHOVEN, Administrateur ;
Monsieur Florian MARCHAL, Administrateur.

Ci-après dénommée 'DERBY' ou 'la Société Absorbante'.

2. HOGERVORST, une société à responsabilité limitée ayant son siège social Chaussée de Wavre 1100 boîte 3 à 1160 Auderghem.

La société est inscrite dans le Registre des Personnes Morales à Bruxelles (greffe néerlandophone) sous le numéro 0844.240.389.

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

"De vennootschap heeft tot voorwerp, zowel in België als in het buitenland, voor eigen rekening of voor rekening van derden, of door deelname van dezen:

- Het aanbieden van sportweddenschappen onder alle mogelijke vormen toegelaten door de wet;
- De huur -en verhuur van alle mogelijke machines en toestellen om het aanbieden van sportweddenschappen mogelijk te maken;
- De ontwikkeling van alle mogelijke software met betrekking tot sportweddenschappen;
- Alle om het even welke verrichtingen, commerciële en financiële, roerende en onroerende welke rechtstreeks of onrechtstreeks betrekking hebben op het aannemen van spelen en weddenschappen toegelaten door de wet (meer bepaald het online wedden op voetbalwedstrijden);
- De uitbating, het beheer en de inrichting van drankgelegenheden, verbruiksalons, cafés, tavernes, clubs, bars, tearooms, restaurants, hotels, traiteurdiensten, alsook het inrichten van banketten, feestelijkheden en de verhuring van feestzalen, de bereiding en de handel, import en export van alle mogelijke koude en warme gerechten, dranken, gebak en confiserie, vlees -en viswaren, ijs en rookwaren en alle aanverwante artikelen;
- Kapper;
- Schoonmaakbedrijf;
- Het uitvoeren van dakwerken en dakbedekkingswerken, dichtingswerken, gevel reiniging, restauratiewerkzaamheden;
- Laswerken voor derden als voor eigen vervaardiging;
- De aanneming en uitvoering van algemene bouwwerken, metselwerken, betonwerken, schrijn -en timmerwerken en asfaltwerken;
- Het slopen van gebouwen en kunstwerken;
- Het aannemen, verkopen, fabriceren en oprichten van metaal -ijzer-, aluminium -en houtconstructies;
- Het schilderen van binnen -en buitenwerk van gebouwen;
- Gevel reiniging door middel van zandstralen, met behulp van stoom en dergelijke;
- De fabricatie, groot -kleinhandel in alle bouwmaterialen, de verhuring van materialen, enzovoort...
- De aan -en verkoop, de in -en uitvoer van alle materialen, grondstoffen en benodigdheden dienstig voor alle bouwwerken;
- Het uitvoeren van tuinaanleg;
- Ontwerpen en tekenen van tuinen;
- Het aanleggen van paden en wegen, al dan niet met klinkers of andere grondstoffen;
- Het uitvoeren van tuinonderhoud;
- Het snoeien en vellen van bomen en struiken;
- Het aanbrengen van pleister -en stukadoorswerk aan de binnen -en buitenzijde van gebouwen, andere bouwwerken;
- Het plaatsen van tussenwanden van gipsplaten; -installatie en montage van garagepoorten,
- Onderneming voor het aanbrengen van chape;
- Luiken, zonneblinden, traliwerk, hekken, veranda' s ,serres, en dergelijke;
- Het behandelen van muren met vochtwerende waterafstotende producten;
- Het aanbrengen van glas, spiegels en dergelijke;
- Klein -en groothandel in bouwmaterialen;

- Onderneming voor het uitvoeren van voegwerken;
- Onderneming voor de installatie van elektrische bedrading en toebehoren, van
- Hulpvoedingssystemen, van de bedrading voor telefooninstallaties computersystemen, van elektrische verwarmingsinstallaties, van liften en roltrappen, van bewakingssystemen en alarminstallaties tegen diefstal, van antennes en bliksemafleiders;
- Het aanbrengen in gebouwen en anderen gebouwen van: thermische isolatiemateriaal, isolatiemateriaal tegen geluid en trillingen;
- De montage plaatsing van buiten -en binnenschrijnwerk van hout of van kunststof deuren, vensters, kozijnen, veluxramen, veranda's trappen, muurkasten, inbouwkeukens, winkel inrichtingen dergelijke ;
- De installatie van dan niet-verplaatsbare tussenwanden, de bekleding van wanden, plafonds, enzovoort in hout of kunststof;
- Onderneming voor het leggen van tegelvloeren, mozaïek en alle andere bedekkingen van muren en vloeren;
- Het uitvoeren van grond -en slopingswerken met het oog op voorgaande werkzaamheden;
- Het bouwen, herstellen en onderhouden van wegen, fietspaden, vliegvelden en startbanen, nietmetalen kunstwerken, zoals bruggen en viaducten, wegen -en spoorwegtunnels, watertorens, silo's, vergaarbekken, zwembaden enzovoort;
- Rioleringswerken;
- Het aanleggen en onderhouden van speelterreinen en sportvelden, parken en tuinen, met inbegrip van de aanplantingen;
- Het plaatsen van afsluitingen en omheiningen;
- Vervoer van goederen en producten, al dan niet voor derden;
- Installateur in centrale verwarming;
- Aannemer van schilderwerken;
- Aannemer van steenhouwer;
- Aannemer van marmerbewerker;
- Behanger-plaatser van wanden vloerbekledingen;
- Sanitair installateur-loodgieter;
- Installateur van verwarming met gas met individuele toestellen;
- Installateur-frigorist;
- Fabricatie-installateur van lichtreclames;
- Het beheer van onroerend vermogen: dit omvat alle handelingen die rechtstreeks en onrechtstreeks hiermee in verband staan en die van aard zijn de opbrengst van haar onroerende goederen te bevorderen, zoals onderhoud, instandhouding, verfraaiing, verbouwing, bebouwing, ontwikkeling, uitbating van deze goederen. De vennootschap mag onroerende goederen huren en verhuren. Vervreemding van onroerende goederen mag vanzelfsprekend, indien zij past in het normale beheer van haar vermogen.

Bovenvermelde opsomming is niet beperkend, zodat de vennootschap alle handelingen kan stellen die op welke wijze ook kunnen bij dragen tot de verwezenlijking van haar voorwerp.

Zij mag alle commerciële, industriële en financiële activiteiten en alle onroerend en roerend goed activiteiten verrichten, die rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met haar voorwerp, alsook activiteiten die haar zullen toelaten voordeel te halen voor haar ontwikkeling, met uitzondering van de verrichtingen op roerende en onroerende waarden door de wet voorbehouden aan de banken en de beursvennootschappen.

De vennootschap kan alle opdrachten waarnemen met betrekking tot het bestuur, het beheer, dedirectie, de controle en de vereffening van alle vennootschappen en ondernemingen .

De vennootschap mag bij wijze van inbreng in speciën of in natura, fusie, inschrijving, deelneming, financiële tussenkomst of anderszins , belangen nemen in andere bestaande of op te richten vennootschappen of ondernemingen, in België of in het buitenland, waarvan het voorwerp verwant of analoog is met het hare of van aard haar voorwerp te bevorderen."

Traduction libre de l'objet social en français :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou avec la participation de ceux-ci :

- L'offre de paris sportifs sous toutes les formes possibles autorisées par la loi ;
- La location et sous-location de toutes sortes de machines et dispositifs permettant de proposer des paris sportifs ;
- Le développement de logiciels liés aux paris sportifs ;
- Toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec la prise de paris et de jeux autorisés par la loi (notamment les paris en ligne sur les matches de football) ;
- L'exploitation, la gestion et l'aménagement de débits de boissons, salons de consommation, cafés, tavernes, clubs, bars, salons de thé, restaurants, hôtels, services traiteur, ainsi que l'organisation de

banquets, festivités et la location de salles de fête, la préparation et le commerce, l'import et l'export de plats froids et chauds, boissons, pâtisseries, confiseries, viandes, poissons, glaces, tabacs et tous articles connexes ;

- Salon de coiffure ;
- Entreprise de nettoyage ;
- L'exécution de travaux de couverture et d'étanchéité, nettoyage et restauration de façades ;
- Travaux de soudure pour tiers ou pour production propre ;
- La prise en charge et l'exécution de travaux généraux de construction, maçonnerie, béton, menuiserie, et travaux d'asphaltage ;
- La démolition de bâtiments et ouvrages d'art ;
- La prise en charge, la vente, la fabrication et l'assemblage de constructions métalliques, en fer, aluminium et bois ;
- Peinture intérieure et extérieure des bâtiments ;
- Nettoyage de façades par sablage, avec vapeur et autres moyens similaires ;
- La fabrication, gros et détail de tous matériaux de construction, la location de matériel, etc.
- L'achat et la vente, l'import et l'export de tous matériaux, matières premières et fournitures nécessaires pour tous travaux de construction ;
- Réalisation de travaux d'aménagement de jardins ;
- Conception et dessin de jardins ;
- Création de chemins et routes, pavées ou avec d'autres matériaux ;
- Entretien de jardins ;
- Taille et abattage d'arbres et arbustes ;
- Application de travaux de plâtrage et de stuccage intérieurs et extérieurs des bâtiments et autres ouvrages ;
- Installation de cloisons en plaques de plâtre, montage de portes de garage ;
- Entreprise pour la pose de chapes ;
- Volets, stores, grillages, clôtures, vérandas, serres et similaires ;
- Traitement des murs avec des produits hydrofuges ;
- Installation de verre, miroirs et autres articles similaires ;
- Commerce de détail et en gros de matériaux de construction ;
- Entreprise pour la réalisation de travaux de jointement ;
- Entreprise pour l'installation de câblage électrique et d'accessoires, de systèmes d'alimentation auxiliaire, câblage pour installations téléphoniques, systèmes informatiques, installations de chauffage électrique, ascenseurs et escaliers mécaniques, systèmes de surveillance et d'alarme contre le vol, antennes et paratonnerres ;
- Installation dans les bâtiments de matériaux d'isolation thermique, contre les bruits et vibrations ;
- Montage et installation de menuiserie extérieure et intérieure en bois ou en plastique : portes, fenêtres, cadres, fenêtres Velux, vérandas, escaliers, placards muraux, cuisines intégrées, agencements de magasins et similaires ;
- Installation de cloisons fixes, revêtement de murs, plafonds en bois ou en plastique ;
- Entreprise pour la pose de carrelages, mosaïques et autres revêtements de murs et de sols ;
- Travaux de terrassement et de démolition dans le cadre des activités susmentionnées ;
- Construction, réparation et entretien de routes, pistes cyclables, aérodromes et pistes de décollage, ouvrages d'art non métalliques tels que ponts et viaducs, tunnels routiers et ferroviaires, châteaux d'eau, silos, bassins de rétention, piscines, etc.
- Travaux de canalisation ;
- Aménagement et entretien de terrains de jeux et de sport, parcs et jardins, y compris les plantations ;
- Installation de clôtures et d'enceintes ;
- Transport de biens et produits, pour tiers ou pour soi-même ;
- Installateur en chauffage central ;
- Entrepreneur en peinture ;
- Entrepreneur en taille de pierre ;
- Entrepreneur en marbrerie ;
- Poseur de papiers peints et revêtements de sol ;
- Installateur sanitaire-plombier ;
- Installateur de chauffage au gaz avec appareils individuels ;
- Installateur-frigoriste ;
- Fabricant-installateur d'enseignes lumineuses ;
- La gestion de biens immobiliers : ceci inclut toutes opérations directement et indirectement liées à l'amélioration de la rentabilité de ses biens immobiliers, telles que l'entretien, le maintien en état, l'embellissement, la rénovation, la construction, le développement, l'exploitation de ces biens. La société peut louer et sous-louer des biens immobiliers. La vente de biens immobiliers est autorisée dans le cadre de la gestion normale de ses actifs.

La liste ci-dessus n'est pas limitative, de sorte que la société peut entreprendre toutes les opérations qui peuvent contribuer à la réalisation de son objet, de quelque manière que ce soit.

Elle peut exercer toutes activités commerciales, industrielles et financières, et toutes activités mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec son objet, ainsi que toutes activités lui permettant de profiter d'avantages pour son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et sociétés de bourse.

La société peut également effectuer toutes missions liées à la gestion, administration, direction, contrôle et liquidation de toutes sociétés et entreprises.

La société peut, par apport en numéraire ou en nature, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet est similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser son objet. »

L'organe de gestion de la société est composé comme suit :

Monsieur Yannik BELLEFROID, Administrateur ;
Monsieur Tom STAMMELEER, Administrateur ;
Monsieur Dave VANKERKHOVEN, Administrateur ;
Monsieur Florian MARCHAL, Administrateur.

Ci-après dénommée 'HOGERVORST' ou 'la Société Absorbée'.

DERBY SA recevra, en sa qualité de Société Absorbante, l'intégralité du patrimoine de la société HOGERVORST SRL, la Société Absorbée.

B. Date à partir de laquelle les opérations effectuées par la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Toutes les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées d'un point de vue comptable et des impôts directs comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1er octobre 2024.

C. Droits assurés par la Société Absorbante aux associés de la Société Absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des parts sociales, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'existe pas d'associés dans la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des parts sociales.

D. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la Société Absorbante, ni aux administrateurs de la Société Absorbée.

E. Modifications des statuts

Le conseil d'administration de la Société Absorbante est d'avis que cette fusion n'exige aucune modification de l'objet social à l'occasion de cette fusion.

F. Assainissement du sol

La Société Absorbée n'est pas propriétaire de biens immobiliers situés dans la Région Flamande et/ou Bruxelloise, et ne possède pas de droits réels ou personnels dans des biens immobiliers dont le transfert tombe dans le champ d'application du Décret Flamand relatif à l'assainissement du sol et/ou l'Ordonnance (Bruxelles) relative à la gestion des sols pollués.

Par conséquent, le projet de fusion ne sera pas considéré comme une convention relative à la cession de terrains.

G. Procédure

La procédure applicable aux opérations assimilées à une fusion par absorption est décrite dans les articles 12:50-12:58 CS. Conformément à cette procédure aucun rapport de fusion ne doit être établi ni par les organes de gestions, ni par un commissaire ou un réviseur d'entreprises.

La prochaine étape dans la procédure sera l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires respectives des sociétés impliquées dans l'opération.

Réservé
au
Moniteur
belge



H. Déclarations pro fisco

Les soussignés déclarent que cette fusion simplifiée répond aux conditions d'exemption prévues aux articles 117 et 120 du Code des Droits d'Enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, ainsi que des articles 11 en 18 § 3 du Code de la TVA.

*

Afin de réaliser la présente fusion conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes de gestion des sociétés participant à la fusion veilleront à porter à la connaissance de l'autre partie et des actionnaires respectifs toutes les informations utiles, de la manière telle que prévue par le Code des Sociétés.

Les informations échangées entre les sociétés concernées dans le cadre de ce projet sont confidentielles. Les soussignés s'engagent mutuellement à respecter ce caractère confidentiel.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, elles seront retransmises aux sociétés respectives, de telle manière que chaque société reçoive tous les documents originaux qui la concerne.

Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les frais se rapportant à l'opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion à parts égales.

Le projet de fusion susvisé sera déposé dans le dossier de chaque société au greffe du tribunal de commerce (actes des sociétés) de Bruxelles (greffe francophone ou néerlandophone selon la société déposante).

Tom STAMMELEER
Administrateur

Florian MARCHAL
Administrateur